PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 13 octobre 2026 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose, Maire	Amélie Diamond, Conseillère
Denis Courte, Conseiller	Édith Crevier, Conseillère
Richard Pépin, Conseiller	Michael Doyle, Directeur général et trésorier
Pierre Bertrand, Conseiller	Annick Tassé, Greffière

Sont absents(es) :
Katherine Lebel, Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h03.

26-10-432

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-10-433

4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

5. CONSEIL ET POLITIQUE

La parole est donnée aux élus qui souhaitent s'exprimer.

6. ADMINISTRATION

26-10-434

6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le trésorier, au courant du mois de septembre 2026, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 15 282.71 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-10-435 **6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour octobre 2026 et de la liste des paiements émis en septembre 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en octobre 2026 et à la liste des paiements émis en septembre 2026, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 193 649.34 $;

- Comptes à payer en octobre, total : 131 869.33 $:
  - Accès D : 131 869.33$
  - Chèque(s) N° 428: 1 149.75 $ - ANNULÉ - Montant erroné;
- Paiements émis en septembre : 4 636.59 $;
- Paies et DAS émises en septembre : 57 143.42 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-10-436 **6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-10-437 **6.4. EMBAUCHE DE MADAME JULIE BOUCHER À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pourvoir le poste d'adjointe administrative, vacant depuis le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Boucher avait posé sa candidature dans le cadre de l'affichage de poste d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité:

- D'embaucher Madame Julie Boucher à titre d'adjointe administrative aux conditions suivantes :
  - Entrée en fonction : 19 octobre 2026 pour un poste à temps plein 35 heures par semaine;
  - Taux horaire de 28.00 $;
  - Période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

DÉPOT-26-10 **6.5. DÉPOT LISTE CONTRATS CONCLUS AVEC UN EMPLOYÉ OU UN ÉLU**

CONSIDÉRANT les articles 269.1 du Code municipal du Québec et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements relatifs aux contrats visés par ces dispositions doivent être mis à jour au moins deux fois par année et déposés à la même fréquence lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucun contrat visé par les articles 269.1 du Code municipal du Québec et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités n'a été conclu au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la liste néant des achats et locations visés par l'article 269.1 du Code municipal du Québec,

préparée par le trésorier et déposée à la présente séance par la greffière, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026.
- QUE lorsque le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité le prévoit, cette liste néant soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-10-438 **7.1. ADOPTION DE L'ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Montcalm exerce un rôle consultatif auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité doivent exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, avec intégrité, impartialité, respect et bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est constitué en vertu du Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 196-2002, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les principales règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du comité consultatif d'urbanisme et de formaliser leur engagement à les respecter;

CONSIDÉRANT le projet d'« Engagement en matière d'éthique et de déontologie - Comité consultatif d'urbanisme, Municipalité de Montcalm », soumis aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité :

- D'adopter l'« Engagement en matière d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme », dont le contenu est approuvé par le conseil municipal.
- D'exiger que chaque membre du comité consultatif d'urbanisme signe cet engagement au début de son mandat ou, pour les membres déjà en fonction, dans les meilleurs délais suivant l'adoption de la présente résolution.
- De rappeler que les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent notamment :
    1. agir avec intégrité, impartialité, respect et bonne foi;
    2. fonder leurs avis et recommandations sur les lois, les règlements, les critères applicables et les informations pertinentes;
    3. déclarer toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts;
    4. se retirer de l'étude et de la recommandation d'un dossier lorsque leur impartialité pourrait être mise en doute;
    5. respecter la confidentialité des renseignements et des discussions qui ne sont pas publics;
    6. ne pas utiliser leur fonction afin d'obtenir un avantage pour eux-mêmes ou pour une autre personne;
    7. ne pas accepter de cadeau, de faveur ou d'avantage pouvant influencer leur jugement ou donner cette apparence;
    8. ne pas promettre, garantir ou annoncer une décision relevant du conseil municipal ou d'une autre autorité;
    9. respecter les autres membres, les élus, les employés municipaux, les personnes-ressources, les demandeurs et les citoyens;
    10. remettre, à la fin de leur mandat, tout document appartenant à la Municipalité et continuer de respecter leurs obligations de confidentialité.
- D'autoriser la direction générale ou la personne responsable du greffe à assurer le suivi de la présente résolution et à conserver les engagements signés aux dossiers de la Municipalité.
- De préciser qu'un manquement à cet engagement peut être porté à l'attention du conseil municipal, lequel pourra prendre toute mesure relevant de sa compétence, conformément aux lois, aux règlements applicables et à la résolution de nomination du membre concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

26-10-439 **7.2. <u>OCTROI MANDAT JURIDIQUE VISANT LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 6 RUE DE NEUCHÂTEL</u>**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs non-conformités réglementaires ont été constatées sur la propriété sise au 6 rue de Neuchâtel dans la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'un usage de la classe « fermette associable à l'habitation » est exercé illégalement sur ladite propriété en contravention avec le *Règlement de zonage numéro 193-2002 tel qu'amendé*;

CONSIDÉRANT QUE cet usage ne peut pas être exercé sur ladite propriété puisque le terrain n'a pas la superficie minimale de 10 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses nuisances ont été constatées sur ladite propriété, dont des matériaux de construction, des palettes de bois, des débris de bois, de la ferraille, des télévisions endommagées, des pneus et de la tôle;

CONSIDÉRANT QUE des matières malsaines et nuisibles ont été constatées, dont du fumier et de la paille souillée;

CONSIDÉRANT QUE ces non-conformités ont été constatées par des fonctionnaires municipaux autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes relativement à cette propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité :

- DE MANDATER PFD Avocats afin de transmettre une lettre de mise en demeure au propriétaire de l'immeuble sis au 6 rue de Neuchâtel dans la Municipalité de Montcalm pour lui enjoindre de faire disparaître toute cause d'insalubrité et de nuisances en vertu des articles 57 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que de cesser tout usage de type « fermette associable à l'habitation » et de se départir de tous les animaux et ouvrages relatifs à cet usage;
- DE MANDATER PFD Avocats pour entreprendre un recours à la Cour supérieure, si le propriétaire ne se conforme pas entièrement à la mise en demeure dans le délai imparti, pour faire cesser l'usage illégal de la classe « fermette associable à l'habitation » et faire retirer tous les animaux ainsi que tous les ouvrages relatifs à cet usage en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et pour faire retirer toutes les sources d'insalubrité et de nuisances en vertu des articles 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ce relativement à la propriété sise au 6 rue de Neuchâtel dans la Municipalité de Montcalm;
- D'AUTORISER le maire et le directeur général de la Municipalité, ou leurs suppléants, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Approuvée à l'unanimité des conseillères et conseillers

26-10-440 **7.3. <u>OCTROI MANDAT JURIDIQUE VISANT LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 220 ROUTE DU LAC-ROND SUD</u>**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 5 865 625 du cadastre du Québec a procédé illégalement à la construction d'un escalier en béton ou de marches de béton sur sa propriété ou dans le lac Rond;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux contreviennent au *Règlement de zonage numéro 193-2002*, notamment en raison du fait qu'ils ont été réalisés en partie ou entièrement dans le littoral du lac Rond;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux contreviennent aux normes en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit lot a été reconnu coupable d'avoir illégalement construit des marches en béton armé dans le littoral du lac Rond, le 30 septembre 2026, à la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER PFD Avocats afin qu'un recours à la Cour supérieure soit entrepris en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour que l'escalier en béton ou les marches en béton construits en partie sur le lot 5 865 625 et sur le lac Rond en face dudit lot soient entièrement retirés et qu'une renaturalisation des lieux soit réalisée en conformité avec les prescriptions d'un professionnel compétent;

DE PERMETTRE à PFD Avocats d'entreprendre toute démarche ou procédure utile en regard avec ce mandat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, ou leurs suppléants, de signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

26-10-441 **7.4. <u>REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u>**

CONSIDÉRANT QUE Madame Annick Tassé démissionne de ses fonctions régulières de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme en date 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE Madame Annick Tassé reste disponible comme membre substitut pour combler une éventuelle absence d'un membre régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Robert Dubuc à titre de nouveau membre régulier du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité:

- De nommer Monsieur Robert Dubuc à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme à compter du 1er novembre 2026, en remplacement de Madame Annick Tassé, pour la durée non écoulée du mandat, soit jusqu'au prochain renouvellement des membres du comité, en novembre 2027;
- D'autoriser et nommer Madame Annick Tassé à titre de membre substitut du comité consultatif d'urbanisme.
- D'autoriser la formation de Monsieur Robert Dubuc à titre de nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la dépense et le paiement au poste budgétaire n° 02-610-00-454.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

26-10-442 **7.5. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ÉGARD DE LA LOCALISATION ET DES MARGES DE RECULS RIVERAINE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT: 5 864 895, MATRICULE: 2998-66-5848, AU 111 LAC-VERDURE NORD - REPORTÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE</u>**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 193-26-2026 ayant pour objet de modifier le règlement sur le zonage no. 193-2002 tel qu'amendé et le règlement sur les permis et certificats no. 192-2002 tel qu'amendé n'est pas encore entré en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-10-443 **7.6. <u>DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, LOT: 6 625 571, MATRICULE 2390-20-7857, RUE MCKENZIE</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot: 6 625 571, matricule: 2390-20-7857, rue McKenzie, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 366-2026 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour les revêtements extérieurs seront une structure de bois massif teint, du pin teint et du revêtement d'acier noir. Les fascias et les cadres de fenêtres seront noirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel, avec une façade de 12,19 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation soumise pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot: 6 625 571, matricule: 2390-20-7857, rue McKenzie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation soumise, sous condition de couper le minimum d'arbres requis, sans plus pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot: 6 625 571, matricule: 2390-20-7857, rue McKenzie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS

26-10-444 **8.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, REDDITION DE COMPTE**

Dossier no: JQE76893 - 78055 (15) - N/Réf. : 20260513-025

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur le conseiller Denis Courte il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Montcalm approuve les dépenses nettes au montant de 43 614 $ pour les travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

26-10-445 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 octobre 2026 à 20h19.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.





Steven Larose, maire

Annick Tassé, greffière